Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260908-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

REGULARISATION COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES RELATIFS A LA ZAC CENTRE BOURG - APUREMENT DU COMPTE 2031 PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Thomas EDOUARD à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260908-DE

n°08

REGULARISATION COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES RELATIFS A LA ZAC CENTRE BOURG - APUREMENT DU COMPTE 2031 PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

En 2024, le titre n° 4442 a été émis pour un montant de 90 222,86 € afin de transférer au budget annexe de la ZAC Centre-Bourg la quote-part des frais d'études, portée jusqu'alors au budget principal, lui revenant (28 % du montant total des études concernées).

Cette opération de transfert aurait dû s'accompagner, sur chaque fiche d'immobilisation concernée, d'une réduction de la valeur de l'étude à due proportion de la quote-part reversée à la ZAC. Cette ventilation n'a pas été effectuée lors de la comptabilisation du titre.

Pour les études qui n'étaient pas encore totalement amorties, cette ventilation a pu être réalisée a posteriori, directement sur les fiches d'immobilisation concernées, à hauteur de 14 958,22 € (2 352,00 € et 12 606,22 €, cf. tableaux de ventilation en annexe).

En revanche, pour les études déjà totalement amorties à la date du titre — dont la valeur nette comptable est nulle — cette réduction n'a pu être opérée directement. Ces études ont continué d'être amorties sur leur valeur brute d'origine, ce qui a conduit à comptabiliser à tort, sur des exercices antérieurs, un excédent d'amortissement de 75 264,64 €.

Le total des deux régularisations (14 958,22 € + 75 264,64 €) correspond au montant du titre n° 4442/2024 (90 222,86 €).

S'agissant d'une régularisation comptable portant sur des exercices clos, elle ne peut être opérée par une simple modification du plan d'amortissement en cours ni imputée sur le résultat de l'exercice en cours.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux régularisations comptables affectant des exercices antérieurs, elle doit être constatée par le comptable public au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire, par imputation sur les réserves (compte 1068), sans mouvement de trésorerie ni incidence sur le résultat de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune, et notamment ses dispositions relatives aux régularisations comptables affectant des exercices antérieurs ;

Vu le budget principal de la Ville ;

Vu le budget annexe de la ZAC Centre-Bourg ;

Vu le titre n° 4442 émis en 2024 pour un montant de 90 222,86 €, correspondant à la quote-part des frais d'études relatifs à la ZAC Centre-Bourg devant être transférée du budget principal vers le budget annexe de la ZAC ;

Vu les documents annexés à la présente délibération retraçant le calcul de la régularisation (extraits d'inventaire, tableaux de ventilation par étude) ;

Vu l'avis de la commission « Ressources et moyens généraux » en date du 17 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

Considérant que ce transfert n'a pas été ventilé, lors de sa comptabilisation, sur les différentes immobilisations correspondant aux études concernées ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260908-DE

Considérant que, du fait de cette absence de ventilation, certaines études ont continué à faire l'objet d'amortissements sur leur valeur brute d'origine, alors qu'une quote-part de ces frais d'études avait été transférée au budget annexe de la ZAC Centre-Bourg ;

Considérant que, pour les études qui n'étaient pas totalement amorties, une régularisation a pu être effectuée directement sur les immobilisations concernées, à hauteur de 14 958,22 €, correspondant à 2 352,00 € (n° d'inventaire ZAC PLOEMEUR — plans topographiques) et 12 606,22 € (n° d'inventaire 2023010067 — Études Plœmeur 2030) ;

Considérant qu'il demeure ainsi un montant de 75 264,64 € correspondant à des amortissements comptabilisés à tort, au titre des exercices antérieurs, sur des études désormais totalement amorties,

Considérant que ces amortissements ne peuvent être régularisés par une simple modification des amortissements en cours et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M57 relatives aux régularisations comptables affectant des exercices antérieurs, de procéder à une régularisation patrimoniale sans passer par le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que cette régularisation doit être constatée par le comptable public au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire, sans mouvement de trésorerie ;

Considérant que cette opération consiste à apurer, à due concurrence, le compte 2031 — Frais d'études, ouvert sur le numéro d'inventaire 90008832990115, par une écriture de 75 264,64 € au débit de ce compte, en contrepartie d'un crédit du compte 1068 — Excédents de fonctionnement capitalisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la régularisation des amortissements comptabilisés à tort sur les frais d'études relatifs à la ZAC Centre-Bourg, pour un montant de 75 264,64 €, et d'autoriser le comptable public à constater cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire selon les modalités suivantes :

Compte / imputation	Débit	Crédit
Compte 2031 — Frais d'études (n° d'inventaire 90008832990115)	75 264,64 €	
Compte 1068 — Excédents de fonctionnement capitalisés		75 264,64 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355